

CHB

Exploitation d'une carrière de roche massive : Carrière de Saint-Gingolph (74)

Demande d'autorisation environnementale

- Pièce 1 : Type de demande
- Pièce 2 : Identification du pétitionnaire
- Pièce 3 : Description du projet
- Pièce 4 : Localisation
- Pièce 5 : Activités concernées
- Pièce 6 : Etude d'impact et ses annexes et son résumé non technique
- Pièce 7A : Pièces spécifiques ICPE/IOTA
 - 7A-3 : Garanties financières**
- Pièce 7B : Pièces spécifiques aux procédures embarquées
- Pièce 8 : Plans et autres pièces

Mars 2022
Réf. : 2014063

PRINCIPE DU CALCUL FORFAITAIRE DES GARANTIES FINANCIERES

L'arrêté du 9 février 2004 a pour objet la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières prévues par la législation des installations classées.

Ce montant est établi selon un mode de calcul forfaitaire. Dans le cas présent, la carrière objet de la demande appartient à la catégorie des carrières dite « **en fosse ou à flanc de relief** ». Le montant des garanties financières est évalué en appliquant la formule suivante (selon annexe 1 de l'arrêté du 9 février 2004) :

$$CR = \alpha (S1 C1 + S2 C2 + S3 C3)$$

Avec :

CR : montant de référence des garanties financières pour la période considérée (*).

S1 (en ha) : somme de la surface de l'emprise des infrastructures au sein de la surface autorisée et de la valeur maximale atteinte au cours de la période considérée par les surfaces défrichées diminuées de la valeur maximale des surfaces en chantier (découvertes et en exploitation) soumises à défrichement.

S2 (en ha) : valeur maximale atteinte au cours de la période considérée par la somme des surfaces en chantier (découvertes et en exploitation) diminuée de la surface en eau et des surfaces remises en état.

S3 (en ha) : valeur maximale atteinte au cours de la période considérée par la surface résultant du produit du linéaire de chaque front par la hauteur moyenne du front hors d'eau diminuée des surfaces remises en état.

Coûts unitaires (TTC) :

C1 : « 15 555 » €/ha ;

C2 : « 36 290 » €/ha pour les 5 premiers hectares ; « 29 625 » €/ha pour les 5 suivants ; « 22 220 » €/ha au-delà ;

C3 : « 17 775 » €/ha.

$$\alpha = \frac{Index}{index_0} \times \frac{(1 + TVA_R)}{1 + TVA_0}$$

Avec :

Index : indice TP01 utilisé pour l'établissement du montant de référence des garanties financières fixé dans l'arrêté préfectoral ;

Index₀ : indice TP01 de « mai 2009 » soit « 616,5 » ;

TVA_R : taux de la TVA applicable lors de l'établissement de l'arrêté préfectoral fixant le montant de référence des garanties financières ;

TVA₀ : taux de la TVA applicable en « janvier 2009 » soit « 0,196 ».

EVALUATION DES GARANTIES FINANCIERES PAR PERIODE

Le montant forfaitaire des garanties financières est évalué pour chaque phase d'exploitation.

Formule pour le calcul des garanties financières pour la période considérée :

$$CR = \alpha(S1C1+S2C2+S3C3)$$

Où :

S1 (en ha)	Somme de la surface de l'emprise des infrastructures au sein de la surface autorisée ajoutée à la valeur maximale atteinte au cours de la période considérée par les surfaces défrichées moins les surfaces max. en chantier soumises à défrichement (découvertes et exploitation)
S2 (en ha)	valeur maximale atteinte au cours de la période considérée par la somme des surfaces en chantier (découvertes et en exploitation), diminuée de la surface en eau et des surfaces remises en état
S3 (en ha)	valeur maximale atteinte au cours de la période considérée par la surface résultant : du produit du linéaire de chaque front par la hauteur moyenne du front (hors d'eau), diminuée des surfaces remises en état

C1	15 555 euros/ha
C2	36290 euros pour les 5 premiers hectares, 29 625 pour les 5 suivant, 22 220 au-delà
C3	17 775 euros par hectare

$$\alpha = \frac{\text{Index}}{\text{index}_0} \times \frac{(1 + TVA_x)}{1 + TVA_0}$$

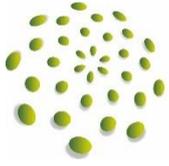
Index	indice TP01 fixé par Arrêté Préfectoral. Ici celui utilisé est celui de janvier 2019 paru au JO du 18/04/2019 soit 109,7	109,7
Index0	indice TPO1 de mai 2009 soit 616,5 actualisé avec le coefficient de raccordement entre cet ancien index et le nouvel index2010 évalué par à 6,5345 en septembre 2014 (source INSEE)	94,3453975
TVA _r	TVA applicable lors de l'établissement par arrêté préfectoral fixant le montant de référence des garanties financières	0,2
TVA ₀	0,196 (TVA applicable en janvier 2009)	0,196

Alpha 1,167

NB : l'ensemble des montants indiqués sont en Euros TTC.

Le tableau suivant synthétise les coûts forfaitaires de l'ensemble des phases d'exploitation prévues pour la remise en état (CR).

	Calcul sur le plan d'exploitation :	PHASE 1	PHASE 2	PHASE 3	PHASE 4	PHASE 5	PHASE 6
Surfaces remises en état	Surfaces remises en état sur la période considérée (ha)	3,67	2,46	1,23	1,93	3,29	13,89
S1 (en ha)	Somme de la surface de l'emprise des infrastructures au sein de la surface autorisée ajoutée à la valeur maximale atteinte au cours de la période considérée par les surfaces défrichées moins les surfaces max. en chantier soumises à défrichement (découvertes et exploitation)	-3,959	6,5835	6,5989	6,6023	6,6028	6,5597
S2 (en ha)	Valeur maximale atteinte au cours de la période considérée par la somme des surfaces en chantier (découvertes et en exploitation), diminuée de la surface en eau et des surfaces remises en état	4,5517	7,0487	8,1365	8,2647	7,0851	-6,0082
S3 (en ha)	Valeur maximale atteinte au cours de la période considérée par la surface résultant : du produit du linéaire de chaque front par la hauteur moyenne du front (hors d'eau), diminuée des surfaces remises en état	2,2636	4,5498	5,6559	7,1198	8,7477	10,1386
	CR	171 342,38 €	496 466,26 €	557 298,42 €	591 813,51 €	584 808,49 €	160 558,22 €
	Total	2 562 287,27 €					



CHB

Exploitation d'une carrière de roche massive : Carrière de Saint-Gingolph (74)

Demande d'autorisation environnementale

- Pièce 1 : Type de demande
- Pièce 2 : Identification du pétitionnaire
- Pièce 3 : Description du projet
- Pièce 4 : Localisation
- Pièce 5 : Activités concernées
- Pièce 6 : Etude d'impact et ses annexes et son résumé non technique
- Pièce 7A : Pièces spécifiques ICPE/IOTA
 - 7A2-5 : Avis du Maire sur la remise en état**
- Pièce 7B : Pièces spécifiques aux procédures embarquées
- Pièce 8 : Plans et autres pièces

Mars 2022
Réf. : 2014063



Saint-Gingolph, le 22 mars 2022

CHAVAZ Père & Fils

À l'attention de M. François GARCIN

423 Chemin de Balme

74100 ETREMBIERES

Objet : Accord sur la remise en état de la Carrière de Saint-Gingolph.
P.J : Plan

Par la présente, je, soussignée Mme Géraldine PFLIEGER, agissant en tant que Maire de la Commune de Saint-Gingolph valide la remise en état telle que proposée ci-après par la SA CHB dans le cadre du projet de carrière de Saint-Gingolph.

Géraldine PFLIEGER
Maire de Saint-Gingolph



Schéma de principe du projet d'exploitation et de remise en état coordonnée
de la carrière de Saint-Gingolph
APRÈS REMISE EN ÉTAT

